

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21 TER

N° 1037

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1037

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21 TER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« procédure de déclaration du dommage »,

les mots :

« déclaration du sinistre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une précision rédactionnelle permettant de corriger une formulation.